

## MAIRIE DE SAUSSEY

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers votants : 6

Par suite d'une convocation en date du 6 novembre 2025, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis, à la mairie le 13 novembre 2025 à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches, Maire.

Sont présents : Philippe d'ANTERROCHES, Bruno ROBIN, Cécile GUERIN, Evelyne LEPERCHOIS, Rémi DE SAINT JORES, Serge LEHERICEY, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent ayant donné procuration : -

Absents excusés : Thierry LEGRAVEREND, Nolwenn BEVAN, Philippe PACILLY, Pascal POULLAIN.

Absent : -

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Serge LEHERICEY est désigné pour remplir cette fonction.

#### Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Adhésion contrat assurance du personnel,
- Mise à jour du règlement service assainissement (RGPD),
- Demande d'autorisation de travaux pour raccordement de la fibre,
- Demande de vidange de piscine,
- Travaux église,
- Noël des enfants,
- Dossiers d'urbanisme,
- Comptes-rendus réunions,
- Questions diverses.

Un point est ajouté à l'ordre du jour concernant les illuminations de Noël. Il est décidé de louer des illuminations plutôt que de les acheter.

#### Point sur les travaux.

Les travaux de voirie programmés en 2025 seront finis fin novembre.

Un panneau sera installé devant le tableau électrique du poste de refoulement du chemin des Campagnes.

#### **DELIBERATION N°2025-033 : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique ;

## **MAIRIE DE SAUSSEY**

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 2 :** le conseil municipal décide d'accepter la proposition suivante :  
RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

#### **⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : le 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt  
Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : 7,40 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
  - le Supplément Familial de Traitement (SFT),
  - les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
  - La totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.
  - le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

#### **⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : le 1er janvier 2026)
- Date d'échéance : 31 décembre 2029  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - congés de grave maladie - sans franchise

## **MAIRIE DE SAUSSEY**

- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt  
Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : 1,06 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
  - le Supplément Familial de Traitement (SFT),
  - les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
  - La totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.
  - le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

### **DELIBERATION N°2025-034 : Mise à jour du règlement du service assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement du service assainissement afin d'être en conformité avec la réglementation applicable.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 42 – Contrôle des réseaux privés et de l'article 50 - Droits des usagers et des propriétaires vis-à-vis des données personnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications du règlement du service assainissement.

### **DELIBERATION N°2025-035 : Demande d'autorisation de travaux pour le raccordement à la fibre**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier solliciter l'autorisation de la commune pour la réalisation d'une tranchée en bordure de la rue du Stade en vue du raccordement d'une habitation à la fibre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord pour la réalisation de cette tranchée sous réserve que le demandeur remettre en état l'accotement et qu'il n'endommage pas les réseaux existants.

### **DELIBERATION N°2025-036 : DEMANDE D'AUTORISATION VIDANGE PISCINE PRIVEE**

Monsieur le Maire fait part de la demande de dérogation d'un habitant de la commune concernant la vidange de sa piscine privée. Monsieur le Maire rappelle que la vidange d'une piscine privée dans le réseau d'assainissement collectif est en principe interdite sauf autorisation spécifique. Il est cependant possible pour le propriétaire de rejeter dans le réseau d'eaux pluviales après accord de la commune ou de faire une infiltration à la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le rejet des eaux de vidange de cette piscine privée dans le réseau d'eaux pluviales Le rejet devra être fait après neutralisation du chlore (environ 15 jours sans traitement) et hors période pluvieuse pour éviter la pollution des cours d'eau.

### **Travaux église**

## MAIRIE DE SAUSSEY

Une subvention au titre de la DETR a été accordée pour un montant 9602 €. M. le Maire demande si l'on peut faire des demandes de devis auprès des entreprises pour les travaux de maçonnerie notamment pour des sondages de sol.

### DELIBERATION N°2025-037 : ORGANISATION DU NOEL DES ENFANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ;

- d'organiser le gouter de Noël des enfants de la commune le samedi 13 décembre 2025,
- d'offrir un bon d'achat de 20 € ou un cadeau aux enfants de 0 à 12 ans,
- de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes : décos de Noël, petites illuminations, jouets, bons d'achat, livres, jeux de société, friandises, chocolats, alimentation et boissons pour le gouter, accessoires de services (nappes, serviettes, gobelet, ...), papiers cadeau.

#### Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance de 3 demandes de déclaration préalable et d'un permis modificatif.

#### Comptes-rendus réunions

M. le Maire fait le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Mme Guérin fait le compte rendu de la commission scolaire.

Mme Leperchois demande que M. Guérin soit récompensé pour les services qu'il rend à la commune bénévolement.

#### QUESTIONS DIVERSES

N° de la délibération	Intitulé	Code Matière	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 1	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 2
2025-033	Contrat assurance des risques statutaires	4.1	Fonction publique	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
2025-035	Demande d'autorisation de travaux pour le raccordement à la fibre	3.5	Domaine et patrimoine	Autres actes de gestion du domaine public
2025-036	DEMANDE AUTORISATION VIDANGE PISCINE PRIVEE	6.4	Libertés publiques et pouvoirs de police	Autres actes réglementaires
2025-037	ORGANISATION DU NOEL DES ENFANTS	1.1	Commande Publique	Marchés publics

Le Président de séance	Philippe d'Anterroches	
La Secrétaire de Séance	Serge LEHERICEY	